

## SEANCE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER 2017

Etaient présents :

MM. ARNOULD Freddy: Bourgmestre ;  
THOMASSINT Claudy, LAMBERT Jean-Marc,  
PONCELET Alain, MARLET Marjorie: Echevins ;  
COSTARD Jean-Marie (Président) ;  
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,  
LEONARD Philippe, MOLINE Yvon, DEOM Etienne, CARROZZA Anne,  
CAVELIER Thierry, MAZAY Bérengère, MARCHAL Isabelle,  
JOBLIN Fabrice: Membres ;  
JACQUEMIN Marc : Président du CPAS (voix consultative) ;  
HEGYI Eline : Directrice générale.

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 20 heures.**

**1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique**

Approuve, à l'unanimité, le PV de la séance du 18 janvier 2017 – partie publique.

**2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)**

Approbation du budget pour l'exercice 2017

Prend acte de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2017 approuvant le budget pour l'exercice 2017.

Adoption d'un nouveau règlement de travail

Prend acte de l'arrêté ministériel du 06 janvier 2017 approuvant l'adoption d'un nouveau règlement de travail.

Approbation des modifications de certaines dispositions des statuts administratif et pécuniaire du personnel

Prend acte de l'arrêté ministériel du 19 janvier 2017 approuvant les modifications de certaines dispositions des statuts administratif et pécuniaire du personnel.

Fourniture de mazout de chauffage pour l'année 2017

Prend acte du courrier de la Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux nous informant que la délibération du Collège communal du 12 décembre 2016 relative à la fourniture de mazout de chauffage pour l'année 2017, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**3. Révision des statuts administratifs et pécuniaires et Adoption d'un nouveau règlement de travail par le CPAS : approbation**

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 concernant les tutelles sur les CPAS ;

Vu l'article 42, § 1 de la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS ;

Vu ses délibérations du 07 décembre 2016 décidant d'adopter un nouveau règlement de travail et de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Attendu que le personnel du CPAS bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège ;

Vu les délibérations du 09 janvier 2017 du conseil de l'action sociale arrêtant le règlement de travail et les statuts de son personnel, avec les dérogations pour les emplois inexistants au niveau communal ;

APPROUVE, à l'unanimité, les deux délibérations du 09 janvier 2017 du CPAS et leurs annexes à l'exception des termes Directeur général et Directeur financier à l'article 16,1° du statut administratif.

**4. Approbation budget 2017 - Fabrique d'Eglise de Maissin**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Maissin, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 08/11/2016 et parvenu complet à l'Administration communale;

Vu la décision du 10 janvier 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget 2017 de la Fabrique d'église de Maissin, courrier réceptionné à l'Administration communale le 10 janvier 2017;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de moins de 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

Considérant qu'il a eu cependant connaissance du dossier en date du 11 janvier 2017 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis d'initiative ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré :

ARRETE, à l'unanimité :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Maissin, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de la Fabrique de Maissin du 08/11/2016, arrêté et approuvé par l'organe représentatif du culte en date du 10 janvier 2017, est approuvé :

Recettes ordinaires totales	10.324,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de	7.217,06 €
Recettes extraordinaires totales	2.188,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.748,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.576,36 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Balance : recettes	10.324,36 €
Balance : dépenses	10.324,36 €
Excédent	0,00 €

**Art. 2** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique de Maissin ainsi qu'à l'Evêché.

#### **5. « Les plus beaux villages de Wallonie » : candidature pour le village d'Our**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et la Charte de Qualité y relative ;

Considérant la volonté de mettre en valeur le patrimoine de Our et d'augmenter la visibilité de la Commune ;

Considérant les retombées touristiques et économiques que pourrait engendrer l'obtention du label « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Vu la dynamique apportée par le label, notamment en termes de formations (aménagement du territoire, tourisme durable,...), d'actions de communication et de sensibilisation, de manifestations (promenades guidées,...),... ;

Vu les critères d'éligibilité à remplir pour obtenir le label ;

Attendu que l'introduction d'un dossier de candidature nécessite une participation de 250 € à verser à l'ASBL pour les frais d'expertise et d'analyse du dossier ;

Attendu qu'en cas d'obtention du label, une cotisation annuelle sera due (pour les années 2017 à 2020 € : 1.450 €

+ 0,20 € par habitant du village labellisé, soit +/- 85 habitants), laquelle permet d'assurer, notamment, la couverture promotionnelle du village (publications, brochures, cartes postales,...) ainsi que certaines missions d'assistance réalisées par l'ASBL (participation à différents projets de développement rural,...) ;

Attendu qu'une première visite du village d'Our a eu lieu avec les responsables de l'ASBL et que celle-ci s'est révélée très positive ;

Vu le projet de dossier de candidature joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE d'introduire officiellement la candidature de Our pour l'obtention du label « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

CHARGE le Collège communal du suivi de la présente décision.

#### **6. Acquisition de deux parcelles (fonds de bois) pour cause d'utilité publique : décision définitive**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 19/09/2016 par lequel Monsieur et Madame WILVERS-STIEVENART proposent de vendre à la Commune deux parcelles sises à Paliseul (Périgé), S°B, n°26/H et 26/G (en zone forestière) pour une contenance respective de 46 a 90 ca et 42a 20 ca, (soit une contenance totale de 89 a 10 ca), pour le prix global de 5.400€ ;

Attendu que ces deux parcelles sont contiguës au bois communal et notamment à la parcelle sise S°B, n°24A acquise par un acte du 25 février 2016 à Monsieur François Istace ;

Attendu que ces parcelles sont situées le long d'un chemin facile d'accès et présentent une grande valeur de convenance pour la Commune ;

Vu le courrier du Notaire GILSON estimant que la valeur de ces parcelles se situe entre 4.500 et 5.000 € de l'hectare ;

Vu le mail du 16 septembre 2015 par lequel le DNF estimait la parcelle voisine (24 A) à la somme de 5.000 € de l'hectare, à laquelle pouvait être ajoutée une valeur de convenance de 20% ;

Attendu que le prix proposé par les vendeurs est supérieur à celui de l'estimation du Notaire mais inférieur à celui de l'estimation du DNF qui tient compte d'une valeur de convenance au vu de la contiguïté avec le bois communal et de la facilité d'accès à ces parcelles ;

Vu les prix proposés par d'autres amateurs qui se sont manifestés pour ces parcelles ;

Vu l'avis très favorable du DNF quant à ce projet d'acquisition au motif que ce terrain constitue une enclave dans la propriété communale ;

Vu le compromis de vente signé en l'étude du Notaire Gilson le 03 février 2017 sous les conditions suspensives de l'approbation par l'Autorité de tutelle de la dépense à inscrire au budget 2017 et de l'obtention par la Commune d'une décision définitive du Conseil communal ;

Considérant que la première condition a été remplie par la décision du 11 janvier 2017 du Ministre Furlan ;

Considérant que la deuxième condition sera remplie dès adoption de la présente délibération ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Notaire Gilson ;

Vu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000 € et que conformément à l'article L1124-40§1, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité ;

Vu que le Directeur Financier a eu connaissance du dossier en date du 26 janvier 2017, et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis d'initiative ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE définitivement, à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'achat de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de deux parcelles (fonds de bois) sises à Paliseul (Périgé), S°B, n°26/H et 26/G (en zone forestière) pour une contenance respective de 46 a 90 ca et 42a 20 ca, (soit une contenance totale de 89 a 10 ca), à Monsieur et Madame WILVERS-STIEVENART, domiciliés Avenue Herbofin, 32B/424 à 6800 Libramont.

**Article 2 :** L'achat de gré à gré visé à l'article 1 est réalisé pour la somme de 5.400 euros.

**Article 3 :** La soumission au régime forestier sera sollicitée auprès du Gouvernement wallon via le DNF.

**Article 4 :** Le Collège communal a la charge du suivi de la présente décision.

**Article 5 :** L'acte authentique sera signé en l'Etude du Notaire Gilson de Paliseul. Tous les frais relatifs à l'acte d'achat sont à charge de l'acquéreur.

#### **7. Vente de l'ancien presbytère à Carlsbourg**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée comme presbytère, Grand-Rue n°5, Carlsbourg, section D, n°148 C, d'une superficie de 6 ares 90 centiares ;

Vu le rapport d'expertise du 09 juillet /2015 établi par le Notaire GILSON François et estimant la valeur vénale du bien à 97.000 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2015 décidant du principe de la mise en vente publique du presbytère et fixant, à huis clos, un prix de retrait ;

Considérant l'organisation d'une vente publique volontaire en une seule séance, avec faculté de surenchère le 06 novembre 2015 en la salle « Notre Maison » à Carlsbourg et instrumentée par le Notaire GILSON François ;

Considérant le cahier des clauses, charges et conditions générales d'adjudication rédigé par le Notaire GILSON François à cette occasion ;

Considérant que, par décision du Conseil communal du 09 décembre 2015, la parcelle susvisée a été retirée de la vente publique, au motif que le prix minimum d'adjudication fixé par le Conseil communal du 15 juillet 2015 à huis clos n'a pas été atteint par l'enchère la plus élevée, soit celle de la SPRL JBP CONSEILS ayant son siège social à 5575 Patignies, rue de Malvoisin, 55, au prix de 70.000 € ;

Considérant que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels a été respecté et que la publicité de la mise en vente a été correctement réalisée, l'affiche étant restée apposée sur le bien après la procédure de vente publique ;

Attendu qu'il n'a pas été procédé à une réactualisation de l'estimation mais que le froid et l'humidité ont fortement contribué à la dépréciation du bâtiment ;

Attendu que cette dépréciation ne fera que s'accroître avec le temps ;

Attendu que le Conseil communal devait se prononcer sur les suites à donner à la procédure de vente et que rien ne s'oppose à ce que le bien soit vendu en gré à gré ;

Attendu que le retrait du bien de la vente publique et le passage en procédure de gré à gré ont occasionnés des frais pour l'étude du Notaire Gilson ;

Vu la deuxième offre d'achat sous conditions de JOURDAN Pierre-Edouard et CLARINVAL Eva ;

Attendu que nous n'avons pas reçu de meilleures offres ;

Vu le projet d'acte transmis par le Notaire Gilson ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur Financier a été sollicité ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 03 février 2016 ;

Attendu que le Directeur Financier n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE définitivement, à l'unanimité :

**Article 1 :** La Commune procède à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée comme presbytère, Grand-Rue n°5, Carlsbourg, section D, n°148 C, d'une superficie de 6 ares 90 centiares à Monsieur JOURDAN Pierre-Edouard et CLARINVAL Eva, domiciliés rue de Ferreing, 10/S5 à 6850 Offagne et ce, conformément au projet d'acte transmis par le Notaire Gilson, sous réserve de l'obtention du crédit nécessaire par les acquéreurs potentiels.

**Article 2 :** La vente de gré à gré visée à l'article 1 est réalisée pour la somme de 85.000 €.

**Article 3 :** Un droit de passage de trois mètres de largeur sur la parcelle cadastrée section D, n°162 S est accordé aux acquéreurs en cas de conclusion de la vente.

**Article 4 :** L'autorisation de dresser une clôture sur le terrain cadastré section D, n°157 D, restant propriété de la Commune, à 1,5 mètre de l'immeuble objet de la présente vente est accordée. L'entretien de ladite clôture et les frais qui y sont liés seront entièrement à charge des acquéreurs.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé du suivi de la présente décision.

**Article 6 :** L'acte authentique sera signé en l'Etude du Notaire Gilson de Paliseul.

**Article 7 :** La Commune prendra en charge les débours de l'étude (frais de visites, rédaction et communication des offres,...) à hauteur de 250,00 € HTVA. Les autres frais relatifs à l'acte d'achat (enregistrement,...) sont à charge de l'acquéreur.

#### **8. Demande renouvellement agrément ADL**

Vu le décret wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 et le décret du 28 novembre 2013 et leurs arrêtés d'application ;

Vu la décision du Conseil communal du 18/12/2013 décidant la création d'une ADL avec les Communes de Bertrix, Bouillon et Herbeumont, et l'introduction d'un dossier d'agrément ;

Considérant le courrier du 21 avril 2015 de la Ministre de l'emploi et de la formation nous informant de l'obtention de l'agrément pour la création de l'ADL ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 juillet 2015 approuvant les statuts de l'ADL ;

Considérant qu'il convient de demander le renouvellement de cet agrément ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément pour l'ADL Bertrix-Bouillon-Herbeumont Paliseul ;  
Décide, à l'unanimité :

1. de maintenir l'ADL par l'approbation de sa demande de renouvellement d'agrément et lui confier la mission de rentrer cette demande d'agrément, dans les délais impartis, à la Région wallonne.

2. de marquer son accord sur la convention de partenariat y afférente liant les quatre communes susmentionnées, prévoyant ce qui suit :

*L'ADL est gérée par une Association sans but lucratif. Chaque Collège est représenté au sein du Conseil d'administration comme décidé. Ainsi :*

- *la commune de Bertrix est représentée par le Bourgmestre et deux conseillers*
- *la commune de Bouillon est représentée par le Bourgmestre et deux conseillers*
- *la commune d'Herbeumont est représentée par le Bourgmestre et deux conseillers*
- *La commune de Paliseul est représentée par le Bourgmestre et deux conseillers*

*Chaque commune partenaire apporte une participation financière égale ou supérieure à 10% du montant octroyé par la Région wallonne afin d'atteindre le seuil des 30% exigé par le décret. Ainsi :*

- *la commune de Bertrix participe à hauteur de 25 %*
- *la commune de Bouillon participe à hauteur de 25 %*
- *la commune d'Herbeumont participe à hauteur de 25 %*
- *la commune de Paliseul participe à hauteur de 25 %*

*Chaque commune met un bureau à disposition de l'ADL au sein de leur bâtiment administratif. Le matériel de bureau et les différentes fournitures sont également fournis par les communes.*

*Les agents seront répartis au sein des administrations communales afin de couvrir le territoire de manière efficace.*

*Le Plan de Développement stratégique et le plan d'actions qui s'y réfère sont adaptés au diagnostic territorial et sont dressés régulièrement suivant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local. Les objectifs et missions portés par l'ADL sont principalement transcommunaux. Les partenaires s'engagent à unir leurs efforts de coopération dans les domaines repris dans le plan d'actions de l'ADL.*

*Le coordinateur et le bureau restreint du C.A. (composé d'un représentant de chaque Collège communal) veilleront à ce que les objectifs poursuivis soient atteints dans les délais indiqués dans le plan d'actions.*

*La présente convention est réalisée sous réserve de l'accord de la Région wallonne. Elle prend effet dès cet accord délivré. Elle deviendra immédiatement obsolète en cas de retrait de cet agrément.*

*En cas de divergence de vue des quatre communes partenaires sur l'un ou l'autre point lié à la mise en œuvre ou à la gestion du Programme ou en cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée à travers l'UVCW.*

### **9. Réservation salle de Sauvian : octroi de la gratuité à l'association 11.11.11**

Vu le règlement relatif aux conditions de location de la salle communale de Paliseul, tel qu'arrêté par le Conseil communal en séance du 05 février 2014;

Considérant la demande de location avec gratuité qui a été faite pour ladite salle en date des 24 et 25 novembre 2017 par le comité 11.11.11 afin d'y organiser une bourse aux jouets, aux décorations de Noël et un cacao bar ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité à titre exceptionnel ;

Considérant le fait que cette gratuité est un moyen pour la Commune de soutenir le Comité 11.11.11 ;

Sur proposition du Collège communal du 23 janvier 2017 ;

Décide, à l'unanimité, en dérogation au règlement d'utilisation de la salle communale de Paliseul, d'accorder la gratuité pour la mise à disposition de la salle de Sauvian au Comité 11.11.11 les 24 et 25 novembre 2017 pour l'organisation d'une bourse aux jouets, aux décorations de Noël et un cacao bar.

### **10. Semaines d'animations 2017-2018 : stage adolescents : décision d'organisation**

Considérant la demande de nombreux parents de pouvoir bénéficier d'un encadrement pour les enfants dont l'âge est supérieur à celui requis pour participer aux plaines d'été de la commune ;

Considérant la volonté politique d'organiser une semaine d'animations à destination des adolescents (de 12 à 15 ans) ;

Considérant que les retours après l'organisation de la semaine d'animations adolescents du 04 au 08 juillet 2016 ont été très positifs ;

Vu la proposition d'arrêter les dates des semaines d'animations pour les années 2017 et 2018 par le Collège communal sachant que l'organisation restera inchangée,

Considérant les normes d'encadrement édictées par l'O.N.E. pour ce type d'activités, normes d'encadrement qui nécessitent de limiter le nombre de participants en fonction du personnel encadrant ;

Vu la proposition de limiter la participation à la semaine d'animations à 12 jeunes de 12 à 15 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité, d'organiser des semaines d'animations pour les adolescents pendant les vacances, aux conditions ci-dessous et d'arrêter les dates des semaines d'animations des années 2017 et 2018 par le Collège communal.

#### **Conditions :**

Public : 12 adolescents

Horaire : De 09h00 à 16h30

Age des jeunes : de 12 ans minimum à 15 ans maximum

Lieu : A déterminer en fonction des offres et en fonction des activités réalisées

Encadrement : Le groupe d'adolescents devra être encadré par un nombre adéquat d'animateurs : 1 animateur et un animateur « soutien »

### **11. Semaines d'animations 2017 et années suivantes : stage adolescents - Redevance**

Considérant la demande de nombreux parents de pouvoir bénéficier d'un encadrement pour les enfants dont l'âge est supérieur à celui requis pour participer aux plaines d'été de la commune ;

Considérant la volonté politique d'organiser des semaines d'animations à destination des adolescents (de 12 à 15 ans) ;

Vu les retours positifs reçus des jeunes et des parents suite à l'organisation de la première semaine pour les adolescents du 04 au 08 juillet 2016 ;

Vu la proposition de limiter la participation à la semaine d'animations à 12 jeunes de 12 à 15 ans ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD

Vu le décret relatif à l'accueil des enfants durant leurs temps libres ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la communication du dossier faite au Directeur financier en date du 19 janvier 2017 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité rendre d'avis;

Vu la possibilité que cette nouvelle redevance concernant toutes les semaines d'animations pour les adolescents remplace la redevance déjà effective pour l'exercice 2016-2018 pour la semaine d'animations de juillet,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

#### **Art. 1.**

Il est établi, pour l'exercice 2017 à 2018, une redevance relative à l'organisation de semaines d'animations à destination des adolescents.

#### **Art. 2.**

La tarification de la redevance est fixée au montant de 35,00 €/semaine.

#### **Art. 3.**

La facturation est réalisée sur base du tableau d'inscriptions

Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables dans les trente jours calendrier.

Passé ce délai un rappel sera adressé dont les frais seront facturés à 5 €.

A défaut de paiement dans les délais une mise en demeure sera adressée par recommandé dont les frais seront facturés à 15 €.

**Art. 4.**

Un remboursement peut être effectué en cas d'absence du ou des adolescent(s) inscrit(s) à l'administration communale de Paliseul sur production d'un certificat médical.

**Art. 5.**

Toute réclamation doit être adressée au Collège communal.

**Art. 7.**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Art. 8.**

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

**12. Recrutement étudiants pour animations hors périodes de plaines**

Vu sa délibération du 16 mars 2016 fixant les conditions de recrutement et celle du 07 décembre 2016 relative à l'organisation des plaines d'été ;

Considérant le manque d'expérience de certains animateurs dans les domaines spécifiques;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer la capacité des étudiants à encadrer des enfants durant les plaines;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

Considérant que le Directeur financier a cependant eu connaissance du dossier et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis d'initiative ;

A l'unanimité :

Décide de recruter des étudiants pour les animations qui seront organisées en dehors des périodes d'été, pour l'année 2017 et suivantes ;

Décide d'appliquer les conditions de recrutements susvisées aux animateurs à désigner pour l'année 2017 et suivantes ;

Charge le collège de la procédure de recrutement.

**La séance se poursuit à huis clos**

**La séance est levée à 20H25.**

Approuvé par les membres présents en séance du 22 mars 2017

Par le Conseil :

La Directrice Générale,  
E. HEGYI

Le Bourgmestre,  
F. ARNOULD